

ARRETE DU MAIRE N°025-04-2022

Portant fixation des critères d'évaluation permettant d'apprécier la valeur professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article n°76 qui prévoit que l'autorité territoriale se fonde sur un entretien professionnel annuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39 (promotion interne) et 80 (avancement de grade),

Vu le décret d'application n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères fixés, après avis du CT, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022,

ARRETE

Article 1: Les critères d'évaluation permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents de la commune de Réauville (Drôme) sont les suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	
Catégorie C	
Respecter les délais et échéances	Rigueur
Fiabilité et qualité du travail effectué	
Les compétences professionnelles et techniques	
Compétences techniques de la fiche de poste	Respecter les normes et les procédures
Appliquer les directives données	Réactivité
Les qualités relationnelles	
Travail en équipe	Relations avec le public (politesse, courtoisie)
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus.	
Faire des propositions	

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Réauville, le 05 avril 2022

Le Maire,
 Norbert PERRIN

Prendu exécutoire par
 transmission au contrôle
 de légalité le - 5 AVR. 2022
 Affiché le - 5 AVR. 2022

